

Bourse « Les Communautés en Croissance » Municipalité d'Argyle



Lignes directrices

Une main-d'œuvre qualifiée est un élément essentiel de toute économie forte et concurrentielle. Elle est essentielle à la croissance et l'expansion des entreprises locales et, en définitive, le succès de l'économie locale.

Les collectivités rurales qui peuvent offrir une gamme de possibilités d'emploi qui sont bien rémunérées, des emplois hautement qualifiés non seulement à encourager les gens - en particulier les jeunes – de rester dans notre communauté rurale, mais aussi d'attirer de nouveaux résidents et de nouveaux investissements.

Quelles bourses sont accordées ?

La municipalité du district d'Argyle attribuera deux (2) bourses de 1 000 \$ à deux (2) étudiants qui résident dans la municipalité.

Les enfants des employés(e)s de la Municipalité d'Argyle ou des conseillers (ères) ne sont pas éligibles pour cette bourse.

Les étudiant(e)s doivent être inscrit(e)s à plein temps dans un programme qui mène à un certificat ou un diplôme dans un collège communautaire accrédité, collège technique ou une école de métier. L'étudiant doit résider dans la municipalité d'Argyle.

S'il vous plaît, attachez votre curriculum vitae et preuve d'acceptation dans un établissement d'enseignement post secondaire pour le mois de septembre 2022.

Paiement sera effectué à l'étudiant en janvier 2023, lorsque la municipalité aura reçu une copie de la transcription de ses notes du premier semestre de l'école choisie.

Que sont les critères ?

Les candidats doivent démontrer un engagement ferme à poursuivre leurs études en remplissant la demande officielle qui comprend la réponse à quatre questions. Un comité composé d'employés municipaux, et du conseil prendra leurs décisions fondées sur les réponses à ces questions. Aux fins de notation, le nom de l'étudiant, la communauté et toute autre mention qui pourrait identifier l'élève ne seront pas incluses. La notation sera basée uniquement sur les réponses aux applications.

Quels documents nécessaires et documents justificatifs doivent être présentés ?

1. Un formulaire de demande de bourse complet, et signé
2. Les matériaux d'appui spécifiés sur le formulaire de demande.

Quelle est la date limite ?

Le formulaire de demande et tous les matériaux demandés doivent être reçus au bureau de la Municipalité d'Argyle pas plus tard que le 1^{er} mai, 2022.

Envoyez votre demande complète et les matériaux d'appui par courrier électronique, par la poste ou par télécopieur à :

Municipalité d'Argyle
Charlene LeBlanc
5 JE Hatfield Court
Case Postale 10, Tusket (Nouvelle-Écosse) B0W 3M0

Télécopieur (902) 648-0367

Courriel : cleblanc@munargyle.com

Comment obtenir un formulaire de demande :

1. Télécharger le formulaire de demande à partir de notre site web municipal à www.munargyle.com
2. De l'orienteur de votre école
3. Téléphoner au (902) 648-3392 et demander pour un formulaire.